

- 
- Standard PCC (5.03 A)
- 
- 
- Standard PCNC (5.02 A)
- 
- 
- Non-Recyclable

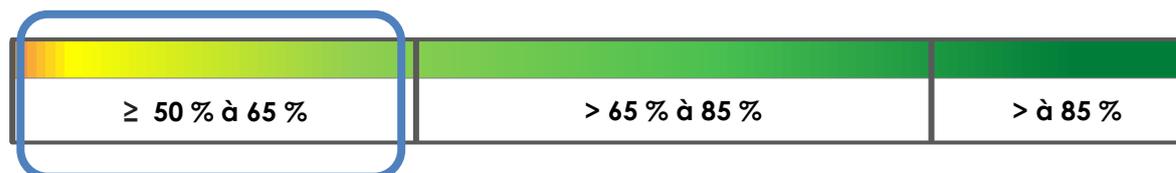
## Avis Technique CEREC

### Recyclabilité d'un sachet pour boissons chaudes-Venus Sachet



GENERALITES	
Demandeur	NESLITE
Date de la demande	Juin 2022
Dénomination de l'Emballage	Venus Sachet
Marché	Alimentaire
Type de produit emballé	Produits pour boissons chaudes
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Doypack
Système de fermeture ou autre élément	Par scellage ultrason ou à chaud
Contenance	3 tailles L - M - S
Masse vide	2,19 g (L) – 1,80 g (M) – 1,38 g (S)
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
NA	

#### Teneur en matériau papier carton



#### PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

DS  
OB

DS  
CP

## CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le test de laboratoire, l'emballage a nécessité un temps de pulpage prolongé à 45 minutes, représentatif des conditions industrielles, pour pouvoir réduire le taux de rejets sous le seuil de 50%. Avec ce temps de pulpage prolongé, le taux d'extraction des fibres a été suffisant mais il reste cependant une quantité significative de rejets composée de fibres. Il n'a pas été possible de déterminer la cause de ces rejets.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.03 A** référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Complexé PCC** du circuit municipal.

**Cet avis technique ne vaut que pour les emballages tel que soumis au CEREC, soit les tailles L,M,S de la gamme Venus qui présentent des proportions équivalentes en papier-carton.**

## RECOMMANDATIONS GENERALES DU CEREC

### **ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE**

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de recyclage utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.
- de limiter les éventuels traitements additionnels qui ont pu être apportés au papier-carton (de type résistance à l'état humide) et qui limitent le rendement au recyclage de l'emballage.

### **ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales.

### **CONSIGNES DE TRI**

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

## VALIDATION



Oriane BROUSSARD

DocuSigned by:  
*Oriane BROUSSARD*  
A44C753F04924F8...



Christian PICARD

DocuSigned by:  
*Christian Picard*  
660289FED97A45A...